

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

Arrêté du 18 novembre 2010 portant modification des circonscriptions des brigades territoriales de Remoulins, de Lassalle, de Saint-Chaptes, de Laudun-l'Ardoise, de Saint-Jean-du-Gard et d'Uzès (Gard)

NOR : IO CJ1028767A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,
Vu le code de la défense, partie réglementaire, III ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 ;
Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales de Remoulins, de Lassalle, de Saint-Chaptes, de Laudun-l'Ardoise, de Saint-Jean-du-Gard et d'Uzès (Gard) sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2011 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, les gradés et gendarmes des brigades territoriales de Remoulins, de Lassalle, de Saint-Chaptes, de Laudun-l'Ardoise, de Saint-Jean-du-Gard et d'Uzès exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 novembre 2010.

Pour le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration et par délégation :
Le général de corps d'armée,
directeur des opérations et de l'emploi,
P. MARILLET

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Saint-Chaptes	Saint-Chaptes Aubussargues Baron Bourdic La Calmette Collorgues Dions Foissac Garrigues-Sainte-Eulalie Montignargues Moussac La Rouvière Sauzet Saint-Dézéry Saint-Geniès-de-Malgoirès Sainte-Anastasia	Saint-Chaptes Aubussargues Bourdic La Calmette Collorgues Dions Garrigues-Sainte-Eulalie Montignargues Moussac La Rouvière Sauzet Saint-Dézéry Saint-Geniès-de-Malgoirès Sainte-Anastasia
Laudun-l'Ardoise	Laudun-l'Ardoise Chusclan Codolet Connaux Gaujac Orsan Saint-Paul-les-Fonts Saint-Victor-la-Coste	Laudun-l'Ardoise Chusclan Codolet Connaux Gaujac Pouzilhac Orsan Saint-Paul-les-Fonts Saint-Victor-la-Coste
Remoulins	Remoulins Argilliers Castillon-du-Gard Collias Fournès Pouzilhac Saint-Bonnet-du-Gard Saint-Hilaire-d'Ozilhan Valliguières Vers-Pont-du-Gard	Remoulins Argilliers Castillon-du-Gard Collias Fournès Saint-Bonnet-du-Gard Saint-Hilaire-d'Ozilhan Valliguières Vers-Pont-du-Gard

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Uzès	Uzès Aigaliers Arpaillargues-et-Aureillac Blauzac La Capelle-et-Masmolène Flaux Montaren-et-Saint-Médiers Saint-Hippolyte-de-Montaigu Saint-Maximin Saint-Quentin-la-Poterie Saint-Siffret Saint-Victor-des-Oules Sanilhac-Sagriès Serviers-et-Labaume Vallabrix	Uzès Aigaliers Arpaillargues-et-Aureillac Baron Blauzac La Capelle-et-Masmolène Flaux Foissac Montaren-et-Saint-Médiers Saint-Hippolyte-de-Montaigu Saint-Maximin Saint-Quentin-la-Poterie Saint-Siffret Saint-Victor-des-Oules Sanilhac-Sagriès Serviers-et-Labaume Vallabrix
Saint-Jean-du-Gard	Saint-Jean-du-Gard Corbès Mialet	Saint-Jean-du-Gard Corbès Mialet Thoiras
Lasalle	Lasalle Cognac Monoblet Soudorgues Saint-Bonnet-de-Salendrinque Sainte-Croix-de-Caderle Saint-Félix-de-Pallières Thoiras Vabres	Lasalle Cognac Monoblet Soudorgues Saint-Bonnet-de-Salendrinque Sainte-Croix-de-Caderle Saint-Félix-de-Pallières Vabres